

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que signifient des "dispositions visant à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les filières d'enseignement" ? Quel en sera le contenu ? Est ce obligatoire ? Est ce sanctionné ? Pourquoi favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les filières d'enseignement ? L'enseignement est une domaine de notre société fondamentale pour lequel le seul critère qui doit être retenu est la compétence, peut importe de savoir le sexe de la personne concernée. Juger une personne en fonction de son sexe est une démarche sexiste. C'est exactement dans cette démarche que s'inscrit cet article.

Par ailleurs il semblerait qu'en exigeant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, cette disposition, en reconnaissant la binarité des sexes sur laquelle repose notre modèle sociale, soit profondément LGBTQIphobe.